

# **REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB HOUSE DU** **ROC-ASSJ HB 87**

## **Préambule :**

Le Club House est un espace de rencontre, d'échange et de convivialité.  
Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes le fréquentant.  
Son accès est conditionné par l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement intérieur.

## **Article 1 : utilisation du Club House – réservation :**

Le Club House est destiné à accueillir différents types de manifestations relatives au handball :

- retransmissions de matchs du Championnat d'Europe, Championnat du Monde, Jeux Olympiques (mais aussi retransmissions d'autres disciplines sportives lors d'évènements majeurs),
- réceptions de partenaires, sponsors et officiels,
- occasionnellement, réceptions des équipes visiteuses séniors,
- les collations des équipes séniors du club y sont autorisées (*les goûters ou collations des équipes jeunes continueront de se dérouler au Palais des Sports*),
- soirées d'après matchs les samedis soirs lorsque l'équipe première féminine du ROC ASSJ HB 87 évolue à domicile, et ce, de 22h30 à 01h00 du matin,
- soirées d'après matchs les samedis soirs pour les autres équipes séniors du ROC ASSJ HB 87 évoluant à domicile (soirées sur réservation),
- repas ponctuels organisés par telle ou telle équipe du ROC ASSJ HB 87 (repas sur réservation).

La demande de réservation doit absolument être effectuée exclusivement via le formulaire de réservation présent sur le site internet du club.

Le demandeur est obligatoirement licencié au club.

Tous les champs de ce formulaire doivent impérativement être complétés.

La demande est à envoyer au minimum 7 jours avant la date effective de la réservation.

Les demandes seront traitées au fur et à mesure de leur réception.

Une réponse vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Lors des soirées d'après matchs du samedi soir, le Président du ROC ASSJ HB 87 ainsi que le Responsable du Club House se réservent le droit, si cela leur apparaît nécessaire, de modifier les horaires de fermeture en fonction des circonstances du moment.

## **Article 2 : accès réglementé**

L'accès au Club House est autorisé à tous les licenciés joueurs/joueuses et/ou dirigeants à jour de cotisation pour la saison sportive en cours (ce qui implique un renouvellement chaque année) ainsi qu'à leurs familles respectives dans la limite de 3 invités par licencié.

Le Club House constitue un espace privé et non un espace public.

Le sourire et la courtoisie y sont de mise.

Il est également accessible aux joueurs et joueuses des équipes rencontrées et leurs staffs, aux partenaires, sponsors et officiels.

Après acceptation de la demande de réservation, la personne ayant fait cette demande (et elle seule) est priée de venir récupérer les clés du Club House les vendredis ou samedis matins de 09h30 à 12h00 auprès de Guillaume COIGNAC aux bureaux du club.

Le document repris en annexe 1 et relatif à la remise/restitution des clés, à l'état des lieux et à l'engagement du réservataire vis-à-vis du ROC ASSJ HB 87 sera alors signé par le demandeur.

Un registre ou "Livre de bord" du Club House est mis à disposition et doit être impérativement complété lors de chaque réservation.

Il reprend entre autre : la date, le nom du réservataire, le motif de la réservation, les horaires d'arrivée et de départ, le nombre de personnes présentes ainsi que toutes remarques éventuelles.

La restitution des clés se fait par le réservataire ou une personne qu'il aura désigné, le lundi suivant toujours auprès de Guillaume COIGNAC aux bureaux du club de 09h30 à 12h00.

Le document repris en annexe 1 sera à nouveau complété.

## **Article 3 : responsabilité**

En application des articles 1 et 2 du présent règlement intérieur, la personne ayant effectué la demande de réservation du Club House est de fait désignée comme responsable.

Celui-ci est responsable de ses invités et par conséquent de leur comportement.

Il a la charge de leur faire respecter le présent règlement intérieur.

Ce responsable est l'interlocuteur prioritaire auprès du club en cas de non respect dudit règlement intérieur.

Dans la mesure où une des dispositions du présent règlement intérieur ne serait pas respectée, la commission de gestion du Club House se réserve le droit d'exclure un membre ponctuellement ou définitivement selon la gravité des faits ou de la perturbation occasionnée.

A noter que pour des raisons de sécurité, l'accès à la terrasse est interdit.

#### **Article 4 : utilisation, tenue des lieux et comportement :**

Le respect et la propreté des lieux ainsi que le maintien en état des installations et des équipements est l'affaire de tous et sous la responsabilité du responsable désigné. Ces lieux ne doivent en aucun cas être détournés de leur utilisation première. La gestion de l'extérieur (déchets, poubelles, cendriers extérieurs, ...) doit être également respectée.

#### **Article 5 : consommations :**

Le Club House ne doit en aucun cas être assimilé à un débit de boisson. Une liste des personnes autorisées à se trouver derrière le comptoir est affichée près de celui-ci. Les autres personnes présentes n'ont de fait, rien à y faire.

La consommation de boissons alcoolisées doit se faire bien évidemment avec modération.

Des boissons non alcoolisées sont également disponibles : café, jus de fruit, sodas.

Le tarif des consommations est défini par la commission de gestion et est affiché au Club House.

Il est interdit de vendre de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans.  
Les mineurs de moins de 18 ans n'ont pas le droit de consommer de l'alcool.  
Après 20h00, les personnes mineures de moins de 16 ans doivent être accompagnées d'un représentant légal ou d'un majeur responsable.

#### **Article 6 : prêt de matériel :**

Les matériels présents dans les lieux ne doivent en aucun cas quitter le Club House.

#### **Article 7 : comportement individuel et collectif :**

Il est demandé aux personnes pénétrant dans les lieux :

- ⇒ d'avoir une attitude calme,
- ⇒ de ne pas fumer dans le bâtiment : en extérieur, des cendriers sont à disposition,
- ⇒ de ne pas s'adosser aux murs ni d'y laisser reposer ses pieds,
- ⇒ de ne pas monter ou s'asseoir sur les meubles et les tables,
- ⇒ de ne pas coller ou suspendre quoi que ce soit sur les murs et les plafonds des lieux.

Les utilisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage.

Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords du Club House : cris, pétards, chahuts, klaxon, ...

L'introduction, la possession, la vente, l'achat, la consommation de substances illégales et toxiques sur le site du Club House sont rigoureusement interdits.

Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à un signalement aux autorités compétentes.

## **Article 8 : hygiène :**

Il incombe à chacun d'avoir une hygiène corporelle et vestimentaire en accord avec autrui.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité tel que ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres détritus.

Après usage des lieux, il est demandé à chacun de les laisser dans un état de propreté correct : les sols seront balayés et au besoin lessivés, sanitaires et toilettes nettoyés et impeccables, abords au Club House propres.

## **Article 9 : respect des personnes :**

Le respect des personnes s'impose à tous.

Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradations de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites légales.

Dans la mesure où une des dispositions du présent règlement intérieur ne serait pas respectée, la commission de gestion du Club House se réserve le droit d'exclure un membre ponctuellement ou définitivement selon la gravité des faits ou de la perturbation occasionnée.

## **Article 10 : sortie des lieux - restitution des lieux :**

Il est demandé à la dernière personne quittant les lieux (le responsable) de vérifier que toutes les utilités sont fermées (eau, ...), que les lumières sont éteintes, les fenêtres closes et les portes fermées à clé.

Il lui incombe également de contrôler la propreté et l'hygiène globales du Club House (intérieur et extérieur).

Tous les biens utilisés (chaises, tables, vaisselles, ...) devront être rangés ou stockés à l'endroit initial.

Le Club House est d'autant plus convivial que si il est entretenu, propre et donc accueillant.

## **Article 11 : dégradations, dommage, perte et vol :**

### **Biens des lieux**

Toute dégradation, dommage, perte et vol constatés des biens du complexe, engage la responsabilité de son auteur, étant donné que la responsabilité de ce dernier est solidaire, le cas échéant, avec le responsable désigné.

Tous dégâts causés par un membre ou un invité au bâtiment, aménagements intérieurs, mobilier ou matériel d'exploitation doivent être signalés sans délais au Responsable du Club House (Patrick BRETON : 06.22.07.13.66).

Si des dégâts sont identifiés avant l'utilisation du Club House par le responsable désigné, il lui incombe de prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles et notamment de prévenir sur le champ le Responsable du Club House (Patrick BRETON : 06.22.07.13.66) et si besoin les autorités compétentes.

### **Biens des utilisateurs**

Afin de limiter les vols, les utilisateurs prendront soin de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance.

Le ROC-ASSJ HB 87 décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les biens ou les personnes sur le site du Club House.

## **Article 12 : sécurité incendie :**

L'ensemble des utilisateurs du Club House devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- ⇒ respecter les consignes de sécurité spécifiques pouvant être indiquées dans la salle,
- ⇒ repérer l'emplacement des extincteurs et des lieux d'évacuation incendie les plus proches des lieux,
- ⇒ laisser libre les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité,
- ⇒ signaler immédiatement au responsable tout incident, accident, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement ou les biens.

En cas de nécessité, contacter les services d'urgence au 112 ou :

- ⇒ SAMU : 15,
- ⇒ GENDARMERIE : 17,
- ⇒ POMPIERS : 18.

Un défibrillateur est à disposition au Palis des Sports.

**Le responsable est garant de la sécurité de ses invités et des lieux qu'il occupe.**

**Il est en charge de faire évacuer immédiatement ses invités si besoin et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux (sanitaires, toilettes, ...).**

### **Article 13 : acceptation et modification du présent règlement intérieur :**

La fréquentation du Club House par les utilisateurs implique l'acceptation et le respect du présent règlement intérieur par ces derniers.

En cas de non respect de celui-ci, la commission de gestion du Club House mise en place au sein du club du ROC-ASSJ HB 87 est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur interdire l'accès.

La commission de gestion du Club house peut en tout temps modifier ou augmenter le nombre d'articles du présent règlement intérieur en fonction des expériences faites lors de l'exploitation de celui-ci.

### **Article 14 : responsable du Club House :**

Responsable du Club House :

- Patrick BRETON : 06.22.07.13.66

**Le Président du ROC-ASSJ HB 87, le 09 avril 2015**

Patrick CHABASSE